



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 72971

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur l'expédition des avis d'imposition aux contribuables. Souvent ces envois sont non timbrés et non oblitérés, ce qui rend impossible la détermination de la date de l'expédition. Cette absence de moyen de preuve soulève des difficultés pratiques et juridiques. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend adopter les mesures permettant de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1996, la direction générale des impôts utilise, pour son courrier de masse produit par les centres de services informatiques, l'affranchissement informatique en plein accord avec La Poste. Toutes les informations relatives à l'affranchissement sont imprimées entre l'adresse de l'expéditeur et le nom du destinataire sur une ligne dite « d'affranchissement ». Celle-ci contient notamment la date de dépôt et le poids du pli. En 2001, pour des motifs de simplification de la gestion des remises des plis à La Poste, la date d'affranchissement des déclarations de revenus et des avis d'imposition avait été remplacée par des étoiles. Il a été décidé, à compter de janvier 2002, d'imprimer cette date en clair sur tous les documents.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72971

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 février 2002, page 812

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2354